



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

**DECISION PORTANT DECLARATION D'INFRUCTUOSITE DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION
RELATIVE AU MARCHE N°M2017-031 : « PRESTATIONS D'ENQUETES DE CONFORMITE
D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU GRAND
PARIS GRAND EST »**

**LOT 1 « PRESTATIONS D'ENQUETES DE CONFORMITE D'ASSAINISSEMENT SUR LES COMMUNES
DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS,
LE RAINCY, VAUJOURS »**

Administration Générale - Décision 2018-010

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure formalisée ayant pour objet les prestations d'enquêtes de conformité d'assainissement sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est - lot 1 « Prestations d'enquêtes de conformité d'assainissement sur les communes de Clichy-sous-Bois, Coubron, Livry-Gargan, Monfermeil, Les Pavillons-sous-Bois, Le Raincy, Vaujours »

Vu l'avis de publicité publié sur le profil d'acheteur, au BOAMP (sous le n°17-161164) et au JOUE (sous la référence 2017/S 222-461573), le 18/11/2017,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la décision du Président de l'EPT de déclarer le lot 1 infructueux,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 15 janvier 2018,

Considérant l'avis favorable rendu par la CAO sur la déclaration d'infructuosité de ce lot,

D E C I D E

Article 1 : Le lot 1 « prestations d'enquêtes de conformité d'assainissement sur les communes de Clichy-sous-Bois, Coubron, Livry-Gargan, Monfermeil, Les Pavillons-sous-Bois, Le Raincy, Vaujours » de la procédure de consultation du marché n°M2017-031 « Prestations d'enquêtes de conformité d'assainissement sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est » est déclaré infructueux car seules des offres inacceptables ont été présentées ;

Article 2 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le **22 JAN. 2018**

Le Président,


Michel TEULET



Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu à la Préfecture le :

Affiché - notifié le : **22 JAN. 2018**
Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière



Tout tiers a la possibilité d'introduire un recours administratif préalable auprès du Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est afin de demander l'annulation, l'abrogation ou le retrait de l'acte administratif litigieux.

Tout tiers est recevable à former un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte attaqué, contre la décision d'abandonner la procédure.

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex (tél. : 01 49 20 20 00 / télécopie : 01 49 20 99 / courriel : grefte.ta-montreuil@juradm.fr)